



**SAINT-MANDÉ**  
*CRESCO ET FLORESCO*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

# VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 26  
Membres représentés : 9  
Membre absent : 0

### **OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE SAINT-MANDE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le neuf décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.  
Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.  
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Thomas BOULLE.  
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.  
M. Olivier DAMAS pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.  
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.  
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE.  
M. Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.  
M. Luc ALONSO pouvoir donné à M. Marc MEDINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DEL N° 6: ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE SAINT-MANDE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

**VU** le projet de convention cadre entre la Ville et le CCAS de Saint-Mandé,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Mandé attribue chaque année au CCAS une subvention d'équilibre en fonctionnement, apporte son concours par la mutualisation de ses services et prend en charge, tout au long de l'année, sur son budget propre, des dépenses relevant de l'activité du CCAS et met à disposition des locaux qu'il convient de valoriser et de refacturer,

**CONSIDERANT** que la Ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser dans une convention cadre la nature des liens fonctionnels existant entre les services de la ville de Saint-Mandé et le CCAS,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 7 décembre 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

**A l'unanimité,**

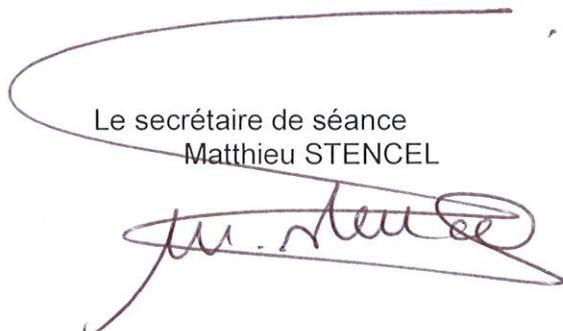
**APPROUVE** la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Saint-Mandé, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les avenants et actes y afférents.

**PRECISE** que la présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre années soit jusqu'au 31 décembre 2026 couvrant ainsi la mandature actuelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance  
Matthieu STENCEL



Le Maire  
Julien WEIL



## CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-MANDÉ ET LE CCAS DE SAINT-MANDÉ

### Entre :

La ville de Saint-Mandé représentée par son Maire en exercice, Monsieur Julien Weil, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville d'une part,

### Et

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par son vice-président en exercice, Monsieur Alain Assouline, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 3 septembre 2020

Ci-après dénommé le CCAS d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Saint-Mandé chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration composé de 17 élus. Il dispose d'un budget propre voté chaque année par son conseil d'administration. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs doté de 19 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le Pôle Santé (15 agents au SSIAD et 4 agents au CSI).

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Mandé, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

A ce titre, il gère plusieurs services à travers un budget principal et trois budgets annexes : le Service de Soins Infirmiers à Domicile, le Centre de Soins Infirmiers et la résidence Lenoir Jousseran.

- 1) Un pôle administratif, un pôle social regroupant la polyvalence de secteur, un pôle dédié aux prestations seniors (service de portage de repas, de téléalarme, gestion locative et demande de travaux des résidences Lenoir Jousseran et Bertaud) et enfin un pôle des aides sociales légales, l'ensemble de ses activités étant regroupé dans le

budget principal du CCAS. Le budget est réparti de la manière suivante (chiffres issus du dernier Compte administratif voté en 2021) :

Fonctionnement Dépenses 2 071 239,34 €	Investissement Dépenses 14 823,00 €
Fonctionnement Recettes 2 167 292,18 €	Investissement Recettes 70 993,94 €

- 2) La résidence Lenoir Jousseran comprend 15 studios mis à disposition par le bailleur RIVP. Le CCAS organise la gestion locative pour ces 15 studios ainsi que les travaux d'amélioration ou de remise en état entre deux locataires. Budget 2021 (chiffres issus du dernier Compte administratif 2021) :

Fonctionnement Dépenses 92 336,00 €	Investissement Dépenses 2 477,00 €
Fonctionnement Recettes 349 006,81 €	Investissement Recettes 10 921,96 €

- 3) Le Pôle Santé regroupe deux structures, le SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) et le CSI (Centre de Soins Infirmiers). Tous deux en budget annexe :

- Le SSIAD, avec une capacité de 57 places, intervient à domicile sur prescription médicale auprès : des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou en perte d'autonomie ; des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique. L'équipe essentiellement composée d'aides-soignants et d'infirmiers réalise, des soins d'hygiène et de confort et des soins infirmiers. Il est financé par l'Agence Régionale de Santé sous dotation globale.

### **SSIAD**

Fonctionnement Dépenses 850 726,00 €	Investissement Dépenses 2 600,00 €
Fonctionnement Recettes 1 241 214,72 €	Investissement Recettes 54 506,61 €

- Le CSI prodigue des soins infirmiers et dispense des traitements à tous et à tout âge, et uniquement sur prescription médicale. L'équipe d'infirmiers assure les soins à domicile et au Centre de Soins.

Il est financé par la Ville à hauteur de 75 926 € en 2021. Les autres recettes versées par la CPAM émanent des actes de soins réalisés mais également par le biais de l'Accord National des centres de santé sous forme de forfait. S'y ajoute également le remboursement des charges patronales des infirmiers du CSI à hauteur de 11,5% par an.

Budget 2021 (chiffres issus du dernier Compte administratif 2021) :

### **CSI**

Fonctionnement Dépenses 365 057,52 €	Investissement Dépenses 4 200,00 €
Fonctionnement Recettes 375 381,96 €	Investissement Recettes 15 799,08 €

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville de Saint-Mandé :

- Attribue chaque année au CCAS une subvention d'équilibre en fonctionnement,
- Met à disposition du personnel administratif et médico-social dont les dépenses font l'objet d'une refacturation,
- Apporte son concours par la mutualisation de ses services et prend en charge, tout au long de l'année, sur son budget propre, des dépenses relevant de l'activité du CCAS qu'il convient de refacturer,
- met à disposition du CCAS des locaux.

Il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre les services de la ville de Saint-Mandé et le CCAS.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention-cadre a donc pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et des moyens apportés par la ville de Saint-Mandé au bon fonctionnement du CCAS, de la résidence Lenoir Jousseran et du Pôle Santé (regroupant les activités du SSIAD et du Centre de soins Infirmiers). A ce titre, elle doit :

- a) définir les modalités de versement de la subvention annuelle versée par la Ville au CCAS et par le CCAS à ses budgets annexes et notamment au Centre de Soins Infirmiers,
- b) recenser, par ailleurs, toutes les fonctions supports concernées par les fournitures et les prestations de service apportées par la ville de Saint-Mandé au CCAS, à la gestion de la résidence Lenoir Jousseran ainsi qu'au Pôle Santé,
- c) Indiquer les immeubles, propriété de la ville, affectés au CCAS, à la gestion de la résidence Lenoir Jousseran et au Pôle Santé pour leur permettre d'exercer leurs missions,
- d) préciser, en conséquence, les modalités générales retenues pour le calcul des charges financées par la Ville tout au long de l'année devant être refacturées au CCAS et à ses budgets annexes.

### **Article 2 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle versée par la Ville au CCAS et par le CCAS à ses budgets annexes**

#### **Subvention de fonctionnement annuelle versée par la Ville au CCAS**

Le montant de la subvention annuelle est fixé par délibération concordante des organes compétents de la Ville et du CCAS, en même temps que le vote du budget primitif des deux entités.

Le montant de la subvention peut être revu en cours d'année, avant le 31 décembre au plus tard, selon les mêmes modalités, par délibération concordante des deux entités en même temps que le vote du budget actualisé.

La subvention est versée par la Ville au CCAS, par mandat administratif :

- en principe, en une seule fois, au cours du mois de décembre de l'exercice sur la base de la délibération ayant fixé son montant définitif,
- ou par exception, en plusieurs fois, en fonction des besoins avérés de trésorerie du CCAS, et ce, dans la limite de la subvention et des crédits votés. Les montants des versements seront établis par l'ordonnateur de la Ville en accord avec le CCAS et le comptable public.

Le CCAS s'engage à transmettre à la Ville de Saint-Mandé le rapport d'activité de l'établissement de l'année n-1.

### Subvention de fonctionnement annuelle versée par le CCAS à ses budgets annexes

Le montant de la subvention annuelle versée par le CCAS à ses budgets annexes, est fixé par délibération du Conseil d'administration du CCAS en même temps que le vote du budget primitif des entités concernées.

Le montant de la subvention peut être revu en cours de l'année, avant le 31 décembre au plus tard, selon les mêmes modalités, par délibération en même temps que le vote du budget actualisé.

La subvention est versée par le CCAS, par mandat administratif, en une seule fois, au cours du mois de décembre de l'exercice sur la base de la délibération ayant fixé son montant définitif.

### Article 3 : Définition des fonctions supports

En vertu de la présente convention, le CCAS, la gestion de la résidence Lenoir Jousseran ainsi que le Pôle Santé (SSIAD et Centre de Soins Infirmiers), bénéficient du support régulier des services de la Ville nécessaire à leur bon fonctionnement. Les fournitures et les prestations de service sont réalisées par le biais des 6 services énumérés ci-dessous :

- Ressources Humaines,
- Achats et commande publique,
- Système d'information,
- Patrimoine bâti
- Garage municipal,
- Communication

Le CCAS dispose de son propre service administratif et financier assurant les fonctions administratives (préparation des conseils d'administration, ordres du jour, délibérations, rapports et annexes), et financières (préparation et élaboration des budgets et des maquettes budgétaires, exécution des dépenses et des recettes, clôture des exercices comptables) de l'établissement public.

#### **Article 4 : Mise à disposition de locaux communaux**

La ville de Saint-Mandé met à la disposition du CCAS et du Pôle Santé des locaux :

- Les locaux du CCAS et du service assurant la gestion de la résidence Lenoir Jousseran sont situés à l'Hôtel de Ville de Saint-Mandé, 10 place Charges Digeon.
- Les locaux du Pôle Santé accueillant les activités du SSIAD et du Centre de Soins infirmiers sont situés au 2 place Charles Digeon à Saint-Mandé (Maison des Marronniers).

#### **Article 5 : Parc informatique et automobile**

Pour son fonctionnement, le CCAS dispose notamment des moyens suivants :

⇒ **CCAS :**

Matériels informatique : 11 postes informatiques, 1 photocopieur scanner, 6 imprimantes de bureau, 1 rétroprojecteur, 12 postes téléphoniques, 7 téléphones mobiles.

Logiciels : 10

Parc automobiles : 0

⇒ **Pôle Santé :**

Matériels informatique : 8 postes informatiques, 1 photocopieur scanner, 2 imprimantes de bureau, 3 postes téléphoniques, 18 téléphones mobiles.

Logiciels : 2 logiciels métier, respectivement APOLOGIC pour le SSIAD et ALBUS pour le CSI

Parc automobile : 2 véhicules

#### **Article 6 : Marchés publics et groupement de commandes**

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sera mise en œuvre tant que de besoin.

Ces groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la ville de Saint-Mandé seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la ville actuellement en cours de validité.

Ces groupements porteront notamment sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

- fournitures de bureaux,
- consommables informatiques,
- papiers,

- enveloppes,
- équipement de travail,
- prestations de nettoyage des locaux,
- assurances,
- restauration collective
- téléphonie fixe, mobiles, internet,
- eau / gaz / électricité
- entretien des véhicules
- carburant

### **Article 7 : Modalités de refacturation au CCAS des fournitures et des prestations de service de la Ville de Saint-Mandé**

Les fournitures et les prestations de service sont réalisées par la ville de Saint-Mandé, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les fournitures et les prestations apportées par les services de la Ville au CCAS, à la gestion de la résidence Lenoir Jousseran et au Pôle Santé (SSIAD et Centre de Soins Infirmiers) font l'objet d'une refacturation annuelle suivant la prestation fournie :

- Les achats de fournitures et de prestations de service pris en charge par la Ville sont refacturés par l'émission de titres, une fois par an, avec en appui un état récapitulatif détaillé des dépenses signées de l'ordonnateur de la Ville.
- Les dépenses de personnel prises en charge par la Ville pour le CCAS et la Résidence Lenoir Jousseran et par le CCAS pour le Pôle Santé sont refacturés par l'émission d'un titre émis une fois par an avec en appui un état récapitulatif des dépenses signés de l'ordonnateur concerné sur la base des coûts réels.

La refacturation est forfaitaire (calculée selon un % retenu) ou réelle (calculée sur la base des coûts réels).

#### ***7.1) Refacturation des fonctions supports***

Compte tenu des missions générales apportées de manière significative par la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Systèmes d'Information et du Patrimoine Bâti de la Ville de Saint-Mandé au CCAS et ce tout au long de l'année, la refacturation sera forfaitaire sur la base d'un pourcentage de la masse salariale annuelle chargée des directions concernées soit :

- Direction des Ressources Humaines 12% répartis de la manière suivante : 3% pour le CCAS, 7% pour le SIAAD et 2% pour le CSI.
- Direction des Systèmes d'Information 5%.
- Direction du Patrimoine Bâti 5%.

La Direction des Ressources Humaines assure les missions suivantes pour le CCAS et pour le Pôle Santé :

- Gestion administrative du personnel (gestion des paies, charges sociales, gestion des absences, gestion des carrières, des retraites, des évaluations, des procédures disciplinaires, réalisation des actes administratifs...),
- Gestion de l'emploi-formation (recrutement du personnel permanent et non permanent, tenue du tableau des effectifs, déclarations de vacances de poste, réussite à concours, gestion des formations obligatoires, CPF, accompagnement à la formation individuelle et collective, ...),
- Conseil en prévention des risques professionnels (aménagement des postes de travail, évaluation des risques professionnels, DUERP, actions de prévention et formation, reclassement professionnel...),
- Tenue des instances communes : CAP, CCP, CST,
- Gestion des relations avec les organismes sociaux et fiscaux : URSSAF, Caisses de Retraite, Trésor Public, assurance statutaire...

### **7.2) Refacturation des dépenses de personnel**

Compte tenu de l'organisation actuellement en place, la refacturation des dépenses de personnel sera réalisée de la manière suivante :

⇒ **En 2023 :**

- Refacturation par la Ville sur le budget du CCAS, des dépenses de personnel administratif et médico-social du CCAS sur la base des coûts réels.
- Refacturation par la Ville sur le budget du CCAS, du coût de personnel chargé du poste de responsable administratif du CCAS, sur la base forfaitaire de 60% au titre des activités administratives du CCAS.
- Refacturation par la Ville sur le budget lié à la gestion de la résidence Lenoir Jousserand, du coût de personnel chargé du poste de responsable administratif du CCAS, sur la base forfaitaire de 40% au titre de ses activités de régisseur/régisseuse de la régie résidence Lenoir Jousseran.
- Refacturation par le CCAS sur le budget du SSIAD et du Centre de Soins Infirmiers des dépenses de personnel du Pôle Santé sur la base des coûts réels.

⇒ **A partir de 2024 :**

- Les dépenses de personnel seront directement prises en charge par les budgets concernés pour le CCAS et pour le Pôle santé (SSIAD et Centre de Soins Infirmiers) ;
- Refacturation par le CCAS et non plus par la Ville, sur le budget lié à la gestion de la résidence Lenoir Jousseran, du coût de personnel chargé du poste de responsable administratif du CCAS, sur la base forfaitaire de 40% au titre de ses activités de régisseur/régisseuse de la régie résidences Lenoir Jousseran.

### **7.3) Refacturation de la mise à disposition des locaux**

Les locaux occupés par le CCAS et liés à la gestion de la résidence Lenoir Jousseran sont mis à disposition de manière gratuite par la Ville de Saint-Mandé. Cela représente une surface occupée de 250 m<sup>2</sup> représentant 5,5% de l'Hôtel de Ville.

Le Pôle Santé occupe une surface de 205 m<sup>2</sup> au sein de la Maison des Marronniers selon la répartition suivante : 75% par le SSIAD (150 m<sup>2</sup> environ) et 25% par le Centre de Soins (55 m<sup>2</sup>).

Un loyer annuel sera refacturé par la Ville sur le budget du SSIAD et du CSI, calculé sur la base d'un prix forfaitaire au m<sup>2</sup> des surfaces occupées de 20 €/ mois soit un loyer mensuel hors charges de 3 000 € pour le SSIAD et de 1 100 € pour le CSI.

#### **7.4) Refacturation des fournitures et des prestations de service**

##### Achats et commande publique :

- achats des fournitures administratives refacturés par la Ville sur le budget du CCAS, résidence Lenoir Jousseran et du Pôle Santé sur la base des coûts réels.

##### Direction des Systèmes d'Information :

- location et maintenance des photocopieurs, téléphonie mobile et fixe, accès internet et entretien et renouvellement de matériels informatiques refacturés par la Ville au CCAS, liés à la gestion de la résidence Lenoir Jousseran et au Pôle Santé, sur la base des coûts réels.

##### Patrimoine bâti :

- charges de structure du CCAS (frais de nettoyage, nettoyage des vitres, électricité, gaz et eau) refacturées par la Ville sur le budget du CCAS sur la base d'une refacturation forfaitaire calculée sur le ratio du nombre de m<sup>2</sup> de locaux occupés par le CCAS à l'Hôtel de Ville de Saint-Mandé, soit 5,5% ;
- charges de structure du Pôle Santé (frais de nettoyage, nettoyage des vitres, électricité, gaz et eau, maintenance et entretien général des locaux, maintenance des chaudières, assurances des bâtiments) refacturées par la Ville sur les budgets du SSIAD et du Centre de Soins Infirmiers, sur la base des coûts réels.

##### Garage Municipal :

- Frais de carburant, entretien et réparation des véhicules refacturés par la Ville sur le budget du Pôle Santé (SSIAD) sur la base des coûts réels.

##### Direction de la Communication :

- Frais de communication divers refacturés par la Ville sur le budget du CCAS et du Pôle Santé (SSIAD et Centre de Soins Infirmiers) sur la base des coûts réels.

Sur simple demande du CCAS, les autres pièces justificatives complémentaires aux titres de recettes lui sont transmises (mandats, mémoire récapitulatif émanant des services techniques, tarifs...).

A noter que certains coûts sont ou seront directement pris en charge par le CCAS :

- Actions organisées pour les agents du CCAS avec intervention d'un professionnel extérieur sur facture (suivis individuels et collectifs...)
- Frais d'assurance de personnel
- Actions de formations hors catalogues CNFPT organisées pour les agents du CCAS à partir de 2024. Pour 2023, les actions de formations seront refacturées au coût réel.

## **Article 8 : Autres prestations de services de la ville de Saint-Mandé**

Le CCAS peut recourir au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la ville de Saint-Mandé, en sus des fonctions supports énoncés à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la ville de Saint-Mandé à titre gracieux. Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, l'intégration au sein de l'article 2 précité des prestations en question sera réétudiée.

## **Article 9 : Réciprocité**

Toute éventuelle intervention d'agents du CCAS au bénéfice de la Ville donnera lieu à facturation à la Ville par le CCAS.

Ces prestations seront recensées dans le mémoire produit annuellement à l'appui des titres émis.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre années soit jusqu'au 31 décembre 2026 couvrant ainsi la mandature actuelle.

## **Article 11 : Modalités de suivi et de révision de la convention cadre**

### ➤ Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la ville de Saint-Mandé et le CCAS se réunira chaque année au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé de :

- Pour la ville de Saint-Mandé : le Maire ou son représentant, l'Adjoint aux finances, le Directeur général des services et les Directeurs des fonctions supports concernés,
- Et, pour le CCAS : le Vice –Président du CCAS et la Direction du CCAS et du Pôle Santé

### ➤ Modalités de révision de la convention-cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention-cadre et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

## **Article 12 : Attribution de juridiction**

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le tribunal administratif de Melun.

Fait à Saint-Mandé en double exemplaire

Le.....

Pour la Ville de Saint-Mandé  
Le Maire,

Pour le CCAS,  
Le Vice-Président,

**Julien WEIL**

**Alain ASSOULINE**